



Rapport complémentaire du Conseil communal au Conseil général concernant plusieurs demandes de crédit dans le cadre du processus de fusion

(Du 20 avril 2020)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le projet de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Valangin et Neuchâtel est caractérisé par de nombreux rebondissements rendant sa conduite opérationnelle complexe. En effet, les recours auprès de différentes instances ont maintenu les autorités politiques dans l'incertitude jusqu'en novembre 2019. Quelques mois après que ces doutes ont été levés, l'épidémie de covid-19 repousse les élections et bouleverse ainsi la planification établie. Pour autant, la date de fusion effective entre les quatre communes reste fixée selon la volonté populaire au 1^{er} janvier 2021. C'est au regard de ce contexte particulier que nous vous demandons d'appréhender le présent rapport.

Au vu de la nécessité de poursuivre les travaux préparatoires à la fusion alors que le législatif se trouvait dans l'impossibilité de se réunir en lien avec les consignes sanitaires, le Conseil communal a débloqué la partie indispensable de ces crédits en vertu de l'art. 19 al. 4 du règlement communal sur les finances. Pour autant, notre Conseil a toujours considéré comme nécessaire de revenir à la procédure habituelle dès que possible.

Le comité de pilotage (COPIL) a mis en place un processus ambitieux afin que la fusion permette de repenser les structures et pratiques de l'Administration, comme cela vous a été présenté lors de la séance

d'information du 10 décembre 2019. Ces travaux nécessitent un engagement conséquent de nombreux collaborateurs-trices ainsi qu'un accompagnement externe afin d'imaginer le fonctionnement de la nouvelle commune et d'organiser les missions et prestations de manière regroupée.

Si la vision, l'ambition et l'état d'esprit ont été déjà travaillé en 2019 par les exécutifs des quatre communes, le chemin à parcourir reste encore conséquent alors que l'échéance approche rapidement. Afin de relever ce défi, notre Conseil sollicite à travers ce rapport plusieurs crédits liés au processus de fusion et à la construction de la nouvelle commune.

Ces investissements concernent les quatre communes parties à la fusion et devraient donc être répartis en 2020 selon la clé habituelle par nombre d'habitant-e-s. Le COPIL a toutefois estimé qu'au vu de la proximité de l'échéance de la fusion, cette répartition compliquerait les procédures de manière peu judicieuse. C'est pourquoi notre Conseil propose à votre Autorité que la Ville de Neuchâtel assume l'ensemble des charges liées à ces crédits en 2020.

1. Processus de fusion – travaux menés en 2019

Les exécutifs des quatre communes ont choisi de démarrer les travaux de fusion au début 2019, bien qu'encore dans l'attente de l'issue du recours déposé au Tribunal Fédéral contre la votation du 25 novembre 2018 à Peseux.

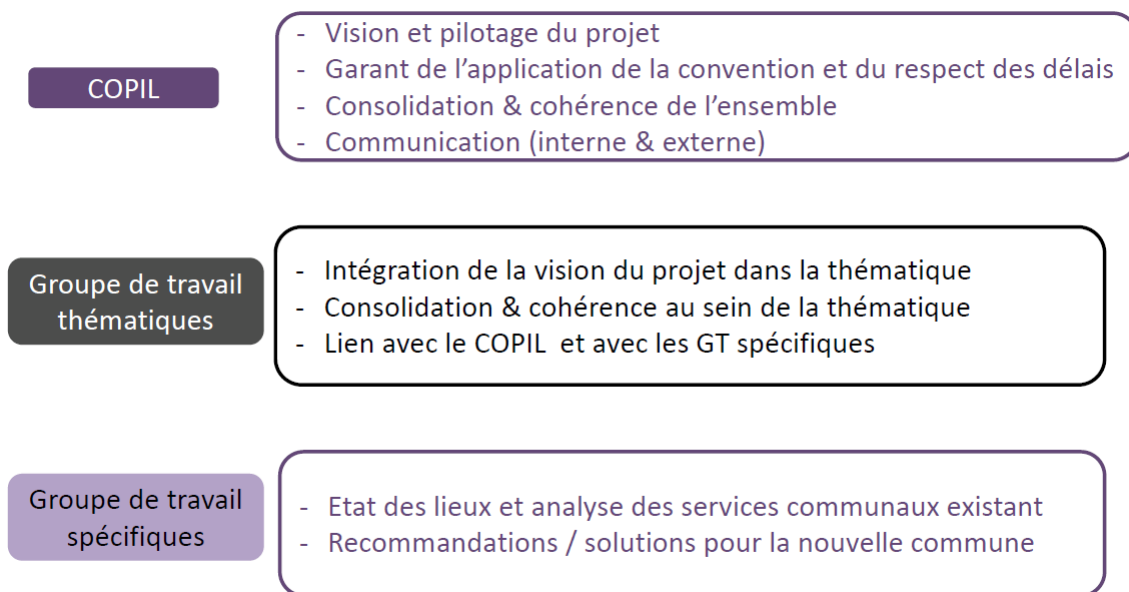
Ainsi, le COPIL a retenu une offre conjointe du RUN et d'Actaes pour un accompagnement externe du projet, avec un début de mandat fixé à juin 2019. Comme cela a été présenté à votre Autorité lors de la séance d'information du 10 décembre dernier, plusieurs étapes importantes ont pu être franchies grâce à cet accompagnement durant l'année 2019.

Tout d'abord, l'ambition liée au projet de fusion a été définie. Le COPIL a ainsi validé trois objectifs principaux devant guider l'entier du processus : donner envie de vivre à Neuchâtel, être un haut lieu de la créativité et de l'innovation et viser la simplicité et l'efficacité. L'état d'esprit dans lequel ces travaux préparatoires s'inscrivent a également été fixé : oser changer tout en respectant les personnes et les identités locales. Ces principes généraux se traduisent notamment par la volonté de questionner la structure et l'organisation des dicastères en vigueur dans les différentes communes.

Une structure de projet a été fixée. Le COPIL a validé un organigramme à trois niveaux, comprenant cinq groupes de travail thématiques (GTT) et 24 spécifiques (GTS). Le rôle de chacun de ces organes ainsi que les sujets traités par les différents groupes sont présentés dans les figures 1 et 2.

La composition des groupes ayant été fixée, deux d'entre eux ont entamé leurs travaux en 2019 déjà. Il s'agit des groupes concernant les ressources humaines et les finances, dont la mise en place a été considérée comme prioritaire. Le premier s'est attelé à la définition du processus de gestion des ouvertures de poste et de la mobilité interne pendant la période de transition. Le groupe des finances a quant à lui discuté des règles transitoires concernant les engagements et investissements non prévus par le budget de fusion.

Figure 1 – Rôles



Un important travail de communication interne autour du projet de fusion a également été accompli en 2019. Une plateforme de communication a été mise en place, de nombreux communiqués de presse en lien avec l'actualité de la fusion ont été rédigés et plusieurs présentations du projet ont été préparées.

Pour chaque étape de ce processus, le COPIL a bénéficié de l'accompagnement des mandataires externes. Leur expérience a permis de formuler de manière claire les objectifs liés à la fusion et de les décliner dans une structure opérationnelle efficace. Les mandataires ont

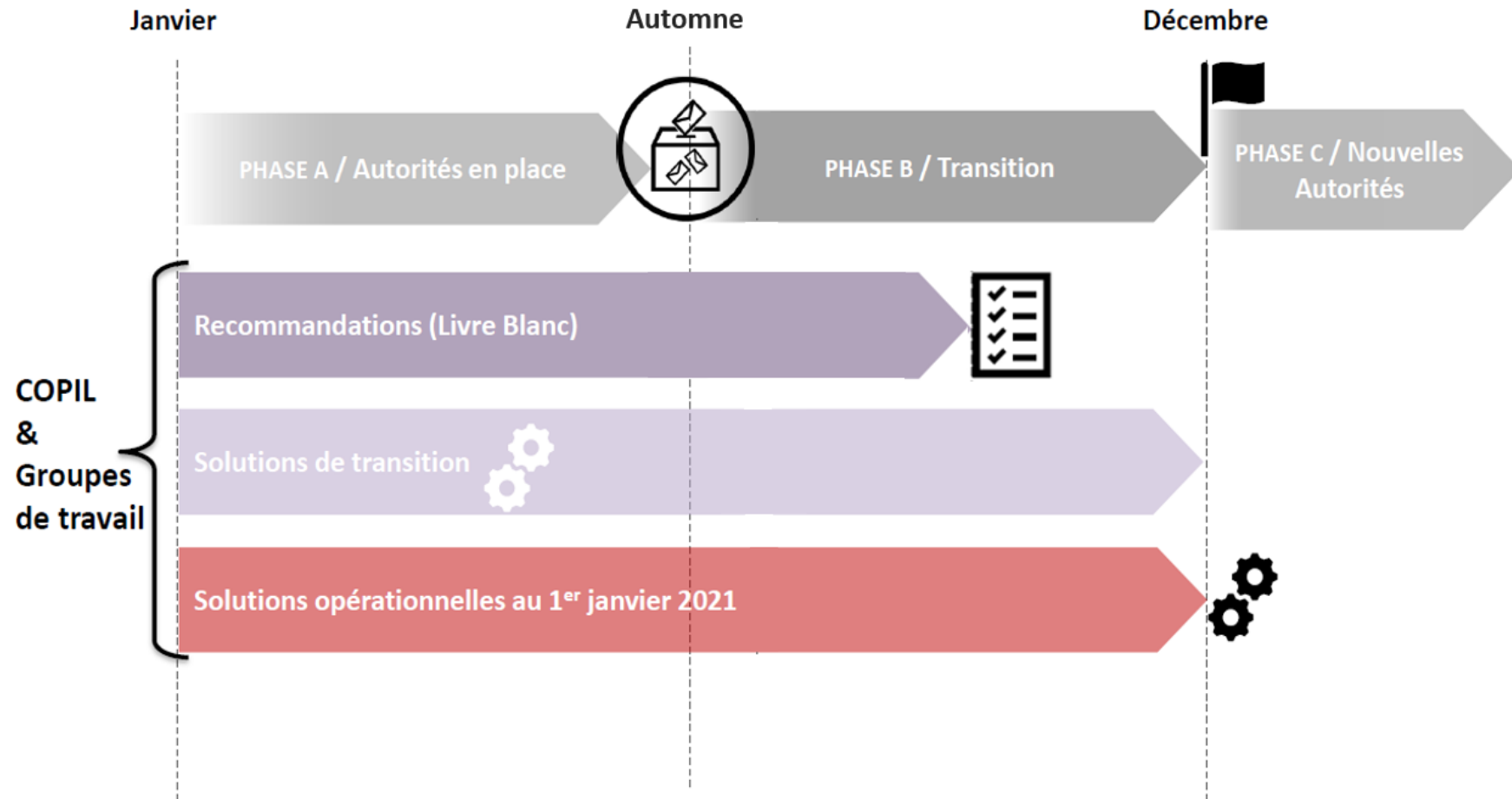
également constitué une force de proposition importante avec un regard neuf sur les différentes pratiques de l'administration.

Les montants facturés par Actaes et le RUN se sont élevés à 260'400 francs, correspondant aux prestations effectuées en 2019. Ces coûts ont été réparti entre les différentes communes selon la population au 31.12.2018 : 27'900 CHF pour Corcelles-Cormondrèche (4'759 habitants, 10.71%), 195'500 CHF pour Neuchâtel (33'355 habitants, 75.07%), 34'000 CHF pour Peseux (5'809 habitants, 13.07%) et 3'000 CHF pour Valangin (509 habitants, 1.15%). Les exécutifs ont ainsi utilisé la marge de manœuvre financière à leur disposition pour faire avancer le projet de fusion.

Figure 2 – Organigramme du projet



Figure 3 – Planification 2020-2021



2. Crédits supplémentaires sollicités pour 2020 et 2021

Ainsi que le montre la Figure 3, la planification des travaux arrêtée par le COPIL est ambitieuse. Les rapports des différents groupes de travail seront compilés dans un document de recommandation aux nouvelles Autorités, ou « Livre Blanc », d'ici à août 2020, avec comme objectif de tirer des enseignements du fonctionnement actuel des communes, de proposer des solutions à appliquer le 1er janvier 2021, de réfléchir aux modalités de transition entre les anciennes et nouvelles Autorités, d'établir une première version du budget 2021 et d'identifier les priorités pour l'entrée en vigueur de la nouvelle commune.

2.1. Actaes et RUN

D'ici à janvier 2021 et l'entrée en vigueur de la nouvelle commune, de nombreuses tâches restent à accomplir pour concrétiser la vision et le processus décrits au chapitre précédent.

En particulier, l'animation de 24 groupes de travail spécifiques au rythme de rencontres très soutenu, de 5 groupes de travail thématiques et du COPIL sollicite un engagement particulièrement important des mandataires externes. Les ressources à l'interne ne sont en effet pas suffisantes pour gérer la coordination globale du projet.

De plus, au premier défi qui consistait en la réalisation d'une fusion entre communes de tailles très différentes en évitant toute logique d'absorption s'est ajoutée la volonté du COPIL de profiter de cette opportunité pour repenser la nouvelle commune en sortant de l'organisation classique en dicastères. Cela se traduit par un renforcement du besoin d'accompagnement externe. La prise en compte des envies et apports de l'ensemble des collaborateurs-trices, avec comme perspective de mettre l'humain au centre de ce processus de fusion, engendre également une charge de travail supplémentaire.

Le groupe de travail concernant les ressources humaines doit également être renforcé, en lien notamment avec le processus très sensible et complexe de préparation du futur organigramme.

Le COPIL est en outre convaincu que ces mandats externes permettent de profiter des compétences spécifiques du RUN et d'Actaes. Pour le RUN, il s'agit de la connaissance approfondie du domaine public et de l'organisation des processus de fusion. Actaes fait de son côté bénéficier le projet de fusion de sa capacité à accélérer la performance des équipes

par des méthodes de coaching d'accompagnement au changement et de facilitation de séances de travail créatives ainsi que de son expérience dans l'accompagnement de projets complexes de développement des organisations.

Au vu des travaux déjà réalisés en 2019, il nous paraît déterminant de poursuivre le processus avec les mêmes mandataires.

Le RUN et Actaes ont ainsi fait parvenir au COPIL une offre de 1'300'000 francs comprenant ces nouveaux éléments pour les années 2020-2021. Le détail de l'offre est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1 – offre RUN ACTEAS 2020-2021

NEO (mandat d'accompagnement et de conseil)				
		NEO 2020	NEO 2021	TOTAL
ACTAES	Direction de projet et coordination	140'000		
	COPIL (ordre du jour, séances, suivi)	54'000		
	4 GTTs / 2 GTS	230'000		
	Plateforme RH	36'000		
	Conseil RH - Organigrammes	160'000		
	Accompagnement des nouvelles autorités			40'000
	TOTAL ACTAES	620'000	40'000	660'000
RUN	Gestion de projet et coordination	64'000		
	COPIL (préparation, séances et PV)	36'000		
	22 GTS	400'000		
	Accompagnement des nouvelles autorités			40'000
	TOTAL RUN	500'000	40'000	540'000
TOTA	CHF (H.T.)	1'120'000	80'000	1'200'000
	TVA (7,7%)	86'240	6'160	92'400
	CHF T.T.C.	1'206'240	86'160	1'292'400

Les rubriques concernant la direction et la gestion de projets traduisent le rôle central des mandataires externes dans la coordination générale du projet de fusion. Les prestations comprises sont notamment la planification et le suivi des étapes et échéances, la mise en place de processus de travail et de partage des informations, la coordination verticale et transversale des groupes de travail, le suivi des résultats et de

l'avancement du projet, l'identification et la prévention des risques, la proposition d'actions correctives ainsi que la mise à jour et adaptation de la structure d'organisation du projet selon les besoins et les décisions politiques.

L'accompagnement du COPIL par les mandataires externes consiste à la définition des ordres du jour selon les priorités identifiées dans le déroulement du projet, la conception et la rédaction des documents ou présentations relatives à l'organisation et au suivi du projet, l'organisation et l'animation des séances, la rédaction de procès-verbaux ainsi que le suivi et la mise en œuvre des décisions. Cette prestation est essentielle car elle garantit un cadre de discussion neutre pour les différentes communes parties à la fusion et permet de faire remonter le travail effectué dans les différentes groupes pour analyse et décision.

Le suivi des groupes de travail est également assuré par les mandataires externes. Les tâches de préparation et d'accompagnement des séances sont similaires à celles décrites pour le COPIL. A cela s'ajoute la rédaction des rapports de travail des GTS qui seront intégrés dans un « Livre Blanc » qui permettra aux nouvelles autorités de se saisir du travail et des propositions émises.

La rubrique « Plateforme RH » reprend la gestion de la mobilité interne dans le cadre de la fusion au travers d'une plateforme en ligne. Les mandataires se chargent de la mise à jour régulière des informations sur cette plateforme, de la publication des offres ainsi que de la réception et la communication des candidatures internes. Ils se chargent également du développement de cette plateforme selon les besoins du projet.

Les montants prévus à titre de conseil pour la gestion des ressources humaines permettront de traduire la volonté du COPIL de placer l'humain au centre du projet. Une antenne (via la plateforme décrite ci-dessus) « A votre écoute » a ainsi été mise en place afin que les collaborateurs et collaboratrices des quatre communes puissent poser des questions ou faire part de préoccupations quant au projet de fusion de manière confidentielle. Cet espace permet d'identifier le ressenti général face au changement que représente une fusion et d'enclencher des réflexions à ce propos. A cela s'ajoute l'accompagnement du processus de définition des organigrammes de la nouvelle commune, qui est un des éléments les plus sensibles du projet de fusion. Les mandataires apportent leur soutien dans l'élaboration de processus détaillés organisant les étapes de construction des futurs organigrammes et leur planification ainsi que dans

la mise en œuvre du processus par la récolte d'informations, la préparation de documents, la consultation et la coordination des parties prenantes.

Finalement, le travail d'accompagnement ne s'arrêtera pas en janvier 2021. Une période de transition sera nécessaire, avec comme objectif de permettre aux collaboratrices et collaborateurs de trouver leurs marques et de gérer d'éventuelles problématiques liées à la nouvelle organisation. C'est à ce titre que sont prévus les montants d'accompagnement des nouvelles autorités.

Si l'ensemble de ces montants peut paraître important, le COPIL est convaincu qu'un accompagnement soutenu de la part d'Actaes et du RUN est absolument nécessaire à la constitution de la nouvelle commune. En effet, cette opération de fusion à un niveau inédit dans le canton avec comme perspective la création de la 3^{ème} ville de Suisse romande implique un suivi particulier.

2.2. Evaluation des fonctions et grille salariale

Comme garanti par la convention de fusion, les employé-e-s des quatre communes trouveront une place dans l'organigramme de la nouvelle entité fusionnée. Si certaines Administrations ont déjà effectué un travail important d'évaluation des fonctions à l'interne, une harmonisation des critères doit être opérée afin notamment d'intégrer l'ensemble des collaborateurs-trices dans la même grille salariale.

Cette tâche d'évaluation et d'harmonisation est rendue complexe par la présence de profils généralistes dans les plus petites administrations, moins spécialisés par domaine que c'est actuellement le cas en Ville de Neuchâtel. Ces compétences transversales représentent une opportunité à saisir pour la nouvelle commune. De plus, les niveaux des salaires pour des fonctions similaires peuvent sensiblement varier entre les communes.

Des compétences externes très spécifiques sont nécessaires pour produire une série d'analyses sur ces questions. Tout d'abord, il convient de concilier la nécessaire harmonisation des grilles salariales avec la maîtrise des charges salariales aussi bien au moment de la fusion qu'à long terme. L'impact financier de différentes options d'harmonisation doit donc être simulé pour permettre une prise de décision par le COPIL.

Il est estimé que 80% des fonctions actuelles ne subiront que très peu de changements dans la nouvelle commune alors que 20% feront l'objet

d'une évolution et doivent être évaluées de manière neutre et impartiale en regard de la nouvelle organisation communale.

Une fois les classifications de fonctions réalisées, de nouvelles simulations salariales seront indispensables. En effet, l'intégration dans la grille salariale des postes faisant l'objet d'une nouvelle évaluation peut avoir un impact sensible sur l'évolution à terme de la masse salariale de la nouvelle commune. A nouveau, ces simulation requièrent une expertise externe.

Notre Conseil sollicite ainsi un crédit de 60'000 francs pour la réalisation de ces différentes tâches.

2.3. Infrastructure informatique

La commune fusionnée nécessitera également une nouvelle architecture informatique harmonisant les pratiques entre les quatre communes. Les domaines concernés sont notamment la fusion des données statistiques provenant des anciennes communes, l'organisation des nouvelles prestations à la population, la mise en place de la nouvelle organisation financière, la gestion des facturations, les outils RH, le soutien informatique aux Autorités politiques, le matériel informatique mis à la disposition des collaborateurs-trices, le développement de procédures de circulation et de partage de l'information, la gestion immobilière...

Par ailleurs, la concrétisation des suggestions issues des groupes de travail sur différentes thématiques nécessitera des compétences informatiques. En effet, la simplification des procédures administratives visée par la fusion passe souvent par une numérisation accrue de celles-ci.

En tant que partenaire informatique des communes neuchâteloises, le Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) se chargera de la réalisation de ces différentes tâches. Vous trouverez en pièce-jointe l'offre détaillée émise par le SIEN en tenant compte des différents besoins indispensables connus à ce jour en lien avec le projet de fusion.

L'offre regroupe les coûts en deux catégories. Tout d'abord, celle liée au travail des différentes équipes du SIEN concernant les systèmes d'information et l'infrastructure technique, à hauteur de 644'000 francs TTC. Ensuite, celle liée au matériel, au renouvellement et à l'harmonisation des équipements, à hauteur de 414'000 francs TTC.

Indépendamment de la fusion, la Ville de Neuchâtel verse, pour ses propres besoins et développements souhaités, une contribution annuelle au SIEN dans la cadre d'un mandat de prestation général. Dans le budget 2020, cette contribution s'élève à un peu de moins de trois millions de francs.

Suite des à discussions entre la Ville et le SIEN, ce dernier effectuera l'entier des heures consacrées au projet de fusion sur le compte du mandat de prestation général. En effet, les projets initialement prévus dans la cadre du mandat de prestation général pour 2020 ne pourront pas être réalisés selon le rythme souhaité. Cela s'explique par la charge de travail importante nécessaire à la réussite du projet de fusion et la crise covid-19 qui redéfinissent les priorités.

Le crédit sollicité dans ce rapport ne concerne donc que la partie d'investissements en matériel et équipements pour les quatre communes réunies pour un montant de 414'000 francs. Concrètement, ce montant comprend le renouvellement de postes de travail informatiques usagés en privilégiant des ordinateurs portables et permettre ainsi des solutions de télétravail améliorées, l'harmonisation des systèmes informatiques et de téléphonie, la couverture wifi des bâtiments administratifs et leur raccordement au réseau informatique.

2.4. Identité visuelle de la nouvelle commune et communication

La création de la nouvelle commune devra s'accompagner d'une identité visuelle propre. Il paraîtrait en effet incohérent avec la volonté de co-construction d'une nouvelle entité de reprendre telle quelle l'image d'une des anciennes communes. L'élaboration d'une identité partagée, à la fois visuelle, communicationnelle et identitaire, à laquelle les Autorités comme les habitant-e-s puissent s'identifier et se rattacher est selon nous un projet important dans la création de la nouvelle commune.

La convention de fusion règle déjà la question des armoiries, en spécifiant que celles actuelles de la Ville de Neuchâtel seront conservées, avec un rappel de celles de Corcelles-Cormondrèche, de Peseux et de Valangin sur les documents officiels.

Il convient cependant d'établir une nouvelle ligne graphique de la commune fusionnée, reconnaissable, marquante et fédératrice, avec un ou plusieurs logos (selon le principe d'identité générative) ainsi que un ou plusieurs slogans, qui devront refléter la vision de la nouvelle commune et son positionnement. Les différents supports de communication (écrans,

site internet, papier à lettres, cartes de visite,...) devront être également adaptés.

Ces travaux, qui doivent s'accompagner d'une analyse approfondie de l'identité globale de la nouvelle commune, devront être réalisés par un mandataire externe spécialisé. En concertation avec le Service de la communication et de l'information de la Ville de Neuchâtel, le COPIL a prévu une enveloppe de 80'000 francs. Même si pour l'heure la structure précise du projet n'est pas arrêtée, notre Conseil soutient l'option d'une participation large au choix de la nouvelle identité visuelle, par exemple au travers d'un jury, dans lequel le législatif, nouvellement élu, serait inclus.

Différents supports papiers, à la périodicité et aux contenus très différents, diffusent actuellement les informations officielles dans les quatre communes. Des réflexions sont en cours pour créer un journal unique de la commune fusionnée. Pour concrétiser ce projet fédérateur, qui passera par une nouvelle maquette, de nombreux aspects sont à considérer tels que sa forme, son rythme de parution ou son contenu. Plusieurs questions techniques vont également se poser (impression et distribution notamment). Le mandat à confier à l'externe pour ces différents travaux préparatoires est estimé à 50'000 francs.

Le montant total ainsi prévu pour la préparation de l'identité visuelle et d'un journal de la commune fusionnée s'élève à 130'000 francs.

3. Répartition des coûts entre les communes parties à la fusion

L'opportunité de répartir les coûts mentionnées dans le chapitre précédent entre les quatre communes a été examinée par le COPIL. Finalement, il a été décidé de soumettre à votre Conseil l'option d'un financement uniquement par la Ville de Neuchâtel pour les dépenses de 2020, tout en engageant déjà la nouvelle commune au travers des crédits d'engagement.

Ce choix permet un gain d'efficacité et de rapidité. En effet, faire valider ces crédits par les différents législatifs présente le risque d'être amené à revoir l'entier des demandes en cas de refus partiel de l'un d'eux. Le travail administratif et de coordination pour une présentation conjointe de ces rapports aurait également été plus lourd, alors que les ressources internes disponibles sont mobilisées dans le cadre du projet de fusion.

Le travail nécessaire à la répartition et à la refacturation des coûts paraît

d'autant plus superflu au regard de l'intégration financière inhérente à la fusion des communes dès 2021. Dans cette optique et afin de faire supporter à la commune fusionnée les coûts liés à sa création, les différents crédits sont proposés sous forme d'investissement. Le compte des résultats de la nouvelle commune sera ainsi affecté année après année par les amortissements, déchargeant d'autant le compte de résultat 2020 de la Ville de Neuchâtel. Ces amortissements seront compensés par les montants d'aide aux fusions versés par l'Etat à partir de 2021, à savoir 8.2 millions de francs.

4. Consultation

4.1. Commission financière

Une première version du rapport a été soumise à la Commission financière en date du 7 avril. Les critiques émises à cette occasion ont donné lieu à plusieurs adaptations.

La Commission financière sera à nouveau consultée.

4.2. Commission de l'agglomération

La Commission de l'agglomération sera consultée.

4.3. Communes de la fusion

Le rapport est coordonné avec les autres communes de la fusion.

5. Impact de la proposition

5.1. Impact sur l'environnement

Le crédit sollicité dans ce rapport ne présente aucun impact direct sur l'environnement.

5.2. Impact sur les finances

Les projets d'arrêtés I, II et IV sollicitent des crédits d'engagement pour des investissements prévus pour les années 2020-2021 concernant l'accompagnement externe du processus de fusion, la mise en place des infrastructures informatiques et les aspects liés à la communication. Le projet d'arrêté III sollicite un crédit pour 2020 concernant l'évaluation des fonctions et l'harmonisation de la grille salariale.

L'attribution au compte d'investissement plutôt que de résultat paraît

judicieuse car elle permet de faire supporter les charges d'amortissement à la nouvelle commune fusionnée, plutôt qu'aux structures actuelles. Elle se justifie également par son caractère extraordinaire. Comme cela est la norme pour les crédits d'étude, les amortissements se feront sur cinq ans et seront imputés aux sections concernées.

Ces crédits augmenteront donc le montant total des investissements de la Ville de Neuchâtel notamment en 2020 et se répercuteront sur le compte de résultats de la nouvelle commune les années suivantes au travers des amortissements y relatifs.

Par ailleurs, il convient de relever que certains crédits sollicités par ce rapport pourraient, pris individuellement, être considérés comme relevant de la compétence de l'exécutif. Notre Conseil préfère toutefois soumettre, en toute transparence, ces différents investissements liés à la fusion à l'approbation de votre Autorité.

5.3. Impact sur le personnel communal

Ce rapport permet d'appuyer l'administration communale au cours de cette période exigeante.

6. Conclusion

Elaboré d'entente entre notre Conseil et le COPIL, ce rapport sollicite des investissements nécessaires afin de poursuivre et d'accélérer les travaux relatifs à la fusion. Ceci afin que la structure politique et administrative de la commune fusionnée soit prête au 1^{er} janvier 2021 et que l'accompagnement de ses premiers pas soit assuré.

Pour préparer la naissance de la troisième plus grande ville de Suisse romande et de la 11^{ème} de Suisse, nous ne voulons pas faire les choses à moitié. Les travaux en cours sont nécessaires afin de poser des bases saines pour le fonctionnement de la nouvelle commune, qui permettront d'offrir à la population des prestations de qualité sur l'ensemble du territoire de manière rationnelle et efficace. Ces montants engagés à court terme n'engendrent pas d'augmentation des charges structurelles de la Ville et visent au contraire à favoriser des économies à moyen terme grâce à une organisation performante de la commune fusionnée.

Ce processus de fusion peut être considéré comme inédit, tant par son ampleur qu'en lien avec les rebondissements politiques et juridiques qui l'ont marqué. Nous vous proposons aujourd'hui de nous donner les

moyens de continuer cette aventure en conservant le même état d'esprit : oser changer tout en respectant les personnes et les identités locales.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de ce rapport et d'adopter les arrêtés qui sont liés.

Neuchâtel, le 20 avril 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol

Table des matières

1.	Processus de fusion – travaux menés en 2019.....	2
2.	Crédits supplémentaires sollicités pour 2020 et 2021	7
2.1.	Actes et RUN	7
2.2.	Evaluation des fonctions et grille salariale	10
2.3.	Infrastructure informatique	11
2.4.	Identité visuelle de la nouvelle commune et communication ...	12
3.	Répartition des coûts entre les communes parties à la fusion.....	13
4.	Consultation.....	14
4.1.	Commission financière	14
4.2.	Commission de l'agglomération	14
4.3.	Communes de la fusion.....	14
5.	Impact de la proposition.....	14
5.1.	Impact sur l'environnement	14
5.2.	Impact sur les finances.....	14
5.3.	Impact sur le personnel communal.....	15
6.	Conclusion.....	15

Projet I

**Arrêté
concernant une demande de crédit d'engagement (crédit-cadre)
pour l'accompagnement du processus de fusion**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement (crédit-cadre) de 1'300'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'accompagnement du processus de fusion par des mandataires externes en 2020 et 2021.

Art. 2.- Cet investissements fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20%. Il sera pris en charge par la Section de l'Agglomération.

Art. 3.- Ce montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet II

**Arrêté
concernant une demande de crédit d'engagement (crédit-cadre)
pour la mise en place des infrastructures informatiques liées à la
fusion**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement (crédit-cadre) de 414'000 francs est accordé au Conseil communal pour le développement et la mise en place des infrastructures informatiques en lien avec la fusion en 2020 et 2021.

Art. 2.- Cet investissements fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20%. Il sera pris en charge par la Section des Finances.

Art. 3.- Ce montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet III

**Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'évaluation des fonctions
et l'harmonisation de la grille salariale**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 60'000 francs est accordé au Conseil communal pour un mandat externe en 2020 concernant les différentes options d'harmonisation de la grille salariale et l'évaluation des fonctions.

Art. 2.- Cet investissements fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20%. Il sera pris en charge par la Section de Ressources humaines.

Art. 3.- Ce montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet IV

Arrêté
concernant une demande de crédit d'engagement (crédit-cadre)
pour la création d'une identité visuelle et d'un nouveau journal pour
la commune fusionnée

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 130'000 francs est accordé au Conseil communal pour la création d'une nouvelle identité visuelle et d'un nouveau journal pour la commune fusionnée en 2020 et 2021.

Art. 2.- Ces montants seront indexés à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Art. 3- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20%. Il sera pris en charge par la Section Chancellerie (entité 150.01, Communication et information).

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.